



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 16 juillet 2021

Objet : Approbation de la vente par le syndicat des copropriétaires « le Vinci » dans le cadre de la requalification de la rue st Exupéry

Date de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 33

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur TATTI François ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des copropriétaires « le Vinci » en date du 31 mars 2016;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 18 décembre 2005;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC AURORE, la SEM BASTIA AMENAGEMENT, concessionnaire, a procédé à la requalification de la rue St Exupéry en aménageant la place publique et le carrefour Notre Dame des Victoires situés au droit de la Résidence « le Vinci » ;

Considérant les négociations engagées avec le syndicat des copropriétaires de cette résidence ;

Considérant que par assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2016, la cession de la parcelle BC 167 (ex- BC 112) d'une superficie de 149 m² a été approuvée pour le prix de 7 450 € ;

Considérant le projet d'acte de vente établi par Me Lieutaud qui n'a pas été signé au motif qu'il manquait une rampe d'accès PMR ;

Considérant que la pose de cette rampe était non justifiée dès lors que la résidence « le Vinci » était accessible de plain-pied ;

Considérant que la concession de mandat étant arrivée à terme le 31 décembre 2019, le Cabinet St Nicolas, gestionnaire de cette copropriété, s'est rapproché de notre collectivité pour régulariser la situation et formaliser la vente ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP de cette parcelle à 50 €/ m² ;

Considérant que les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € ne nécessitent pas la saisine de la DGFIP en application d'un arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'ainsi l'avis précité n'a fait l'objet d'aucune demande de renouvellement ;

Considérant qu'au regard des aménagements réalisés (place publique, requalification trottoir), il conviendra d'incorporer cette parcelle dès la signature de l'acte de vente dans le domaine public communal ;

Après avoir entendu le rapport de Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle BC 167 (149 m²) appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Vinci pour le prix de 7 450 €.

Article 2 :

- **Approuve** l'incorporation de la parcelle BC 167 dans le domaine public communal dès que l'acte de vente aura été signé par les parties.

Article 3 :

Pour l'autorité compétente par délégation

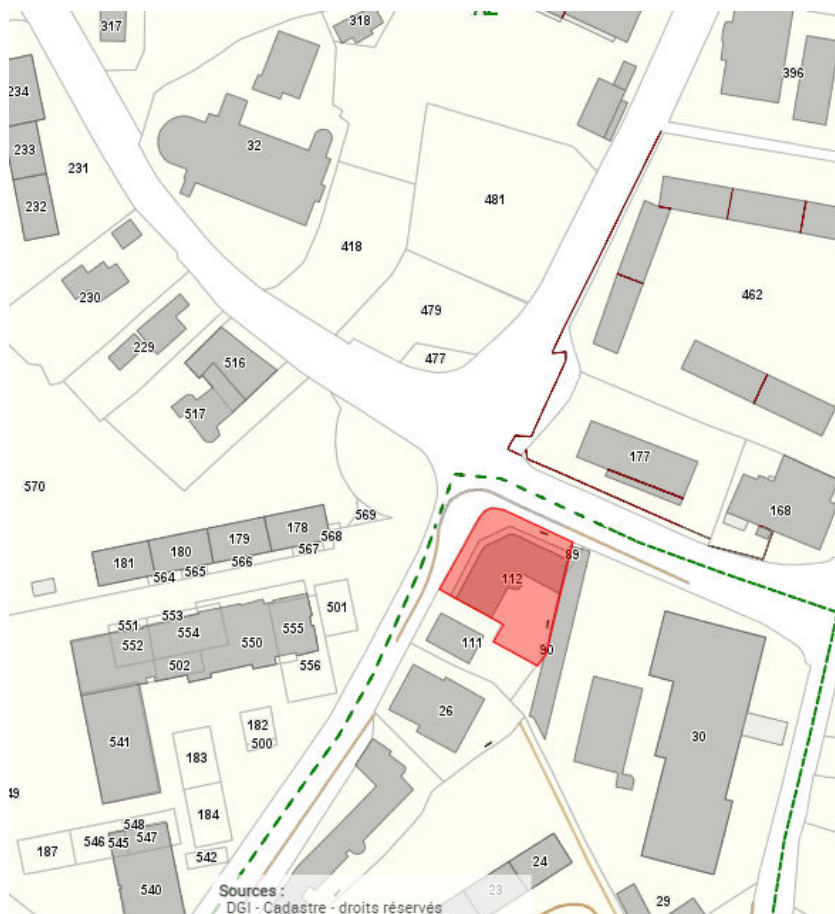
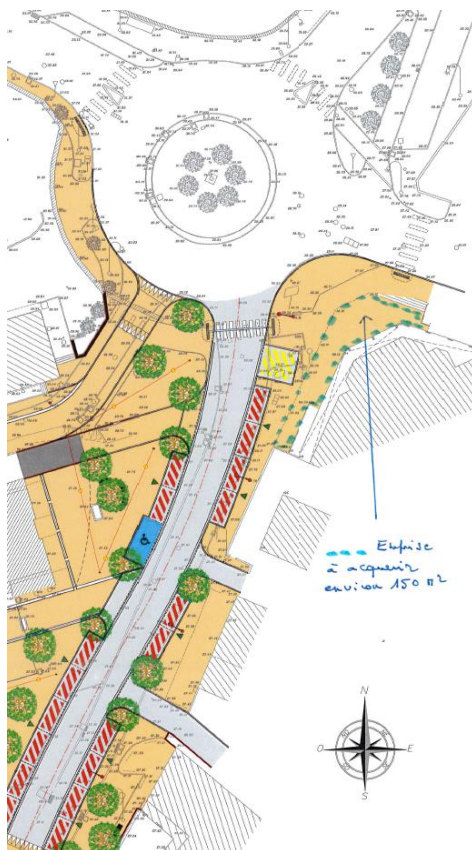


- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à son établissement et à l'incorporation de la parcelle BC 167 dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli



Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 22/07/2021
Qualité : MAIRE
Page 4 sur 4